

REGLEMENT INTERIEUR

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités gymniques datant de moins d'un an est obligatoire pour l'inscription. Il est ensuite valable 3 ans sous condition du questionnaire santé.

La pratique de toutes disciplines dispensées au centre Pilates et gym douce Pilacorus se font à partir de 14 ans.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours de la pratique des activités dispensés dans la mesure où les consignes auront été édictées mais non respectées.

Les associations Pilatessens et Corps & Sens souscrive à une assurance de responsabilité civile.

Chaque pratiquant doit avoir souscrit également à une assurance de responsabilité civile en cas de dommages causés à un tiers.

Les femmes enceintes feront l'objet de cours particulier avec un encadrement spécifique. Il est alors conseillé d'en informer l'animateur ou la président de l'association.

PROPRETE – HYGIENE – CONSIGNES PARTICULIERES

Une tenue adaptée devra permettre au professeur la visualisation des postures lors de l'exercice.

Chaque adhérent accèdera aux cours avec une serviette et des chaussures adaptées à la discipline sportive qui sera dispensée lors du cours et réservées uniquement à un usage en intérieur, ou le port de chaussette. Les pieds nus ne sont pas autorisés. Sont interdits vêtements de ville, jean, jupe, ... jugés inappropriés.

En cas de mesures édictées par les instances gouvernementales, dans le cas, notamment, de la pandémie de la Covid-19, des consignes particulières seront mises en place et devront être respectées.

REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT

L'abonnement n'est pas remboursable sauf accord exceptionnel du comité directeur.

En cas de longue maladie, accident ou incapacité survenus après le début de la saison et sur présentation d'un justificatif médical, le remboursement pourra être effectué au prorata, avec une majoration relative au trimestre entamé ainsi que les frais de licence. Une grossesse volontairement non déclarée lors de l'inscription ne donnera pas droit à un remboursement, la formule d'inscription devra être définie au préalable. Une contrainte temporaire professionnelle (stage, formation), un déménagement, un long congé, ne donneront pas lieu à un remboursement. Le cas par cas sera étudié.

Les suspensions de cours directement liés à l'application d'un décret, notamment en de cas de pandémie (ex. Covid-19), ne donneront pas droit à un remboursement de l'abonnement mais à des aménagements et propositions de compensation alors étudiés au cas par cas dans la mesure où des cours en distanciel et vidéo ont été mis en place.

COTISATION / MEMBRE ACTIF

Le statut de membre actif de l'association s'acquiert par le règlement d'une cotisation annuelle de 15 euros. La qualité de membre actif donne droit à la participation aux assemblées générales et aux votes, à assister aux réunions programmées par le comité directeur, à participer à la vie de l'association bénévolement.

Le paiement de prestation (abonnement annuel ou à la carte) pour les cours ne donne pas droit au statut de membre actif.

VOL

L'association décline toute responsabilité en cas de vol sur le site Pilacorus (vestiaires ou parking) Les pratiquants veilleront à ne pas laisser en évidence des objets de valeur. Les effets personnels tels que sac à main et téléphone portable pourront être disposés en périphérie du plateau de cours. Le vol est répréhensible d'exclusion immédiate.

EXCLUSION

Le (la) Président(e), avec l'accord du comité directeur peut exclure la personne pratiquante ou le membre pour manquement du règlement intérieur. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

